



Mairie de Marquefave
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

**REGISTRE
PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Éric PAYEN.

Membres en exercice :12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

M. Rodolphe BONNANS ayant donné procuration à Mme Carole SAINT-MARTIN
M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à M. Pascal DEBACQ
M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Éric PAYEN.

approbation du procès-verbal de la séance du 10/04/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1/ demande de subvention au Conseil Départemental pour remplacement du véhicule utilitaire

• M. le Maire rappelle la nécessité de remplacer le seul véhicule utilitaire appartenant à la municipalité et utilisé par l'agent technique dans l'exercice de ses missions. L'ancienneté de ce fourgon endommagé, sa vétusté, son type de carburant et les risques accrus de panne par défaillances techniques imposent son remplacement.

Il est proposé d'acquérir en 2025 un fourgon électrique de marque française, RENAULT, d'un coût TTC de 33.920,56 €, qui correspond à l'offre la plus adaptée et la moins chère trouvée après recherches (exemple : FORD, hybride rechargeable, 40.000 € TTC).

Renseignements pris auprès du Conseil Départemental, ce projet est éligible à une aide au titre des contrats de territoire.

Le dossier de demande de subvention doit être constitué, notamment, d'« une délibération du Conseil municipal sollicitant le Conseil Départemental, approuvant le coût de l'opération et s'engageant à réaliser l'acquisition l'année de programmation ». Dont acte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention) des membres présents ou représentés :

- de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour l'achat d'un fourgon électrique au titre des projets éligibles aux contrats de territoire
- approuve le coût de cette acquisition, soit 33.920,56 € TTC
- s'engage à réaliser cette acquisition l'année de programmation
- d'autoriser le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

2/ versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Carbonne

- M. le Maire propose la reconduction à l'identique pour 2025 de la subvention accordée l'an dernier à l'amicale des sapeurs-pompiers de Carbonne, visant à soutenir leurs missions auprès de leurs adhérents (améliorer la couverture sociale, venir en aide aux pompiers victimes...).

Cette subvention a été fixée à 300 € lors du Conseil municipal du 18 juin 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- vote la reconduction en 2025 de la subvention de 300 € à l'amicale des pompiers de Carbonne
- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

3/ suppression de la caution de l'ancienne régie de la salle des fêtes du village

- M. le Maire explique qu'à la suite de la suppression de la régie de la salle des fêtes du village, par arrêté du 26 février 2025, il n'est plus possible de conserver la caution que déposent les associations qui la louent.

Il rappelle que la mise à disposition est gratuite pour les associations marquefavaises, et payantes pour les associations extérieures à la commune. Le tarif est inchangé, 280 € par journée de location. L'encaissement du prix s'effectue par un titre de recette.

Il convient donc de supprimer cette caution de la liste des tarifs municipaux, puisqu'il n'est pas possible de la conserver sans régie de recettes s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de supprimer de la liste des tarifs municipaux la caution de la salle des fêtes
- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

4/ adoption des tarifs municipaux 2025/2026

• M. le Maire propose la reconduction à l'identique pour 2025/2026 des tarifs appliqués sur la période précédente, fixés comme suit :

prestations	en €	tarifs 2025/2026
cantine		
repas enfant	4	
repas adulte	7,40	
salle des fêtes		
associations domiciliées à Marquefave	gratuité	
associations non domiciliées à Marquefave	280 / jour	
cimetière		
concessions 3m ²	350 pour 30 ans 500 pour 50 ans	
concessions 6m ²	550 pour 30 ans 700 pour 50 ans	
columbarium	300 pour 30 ans 400 pour 50 ans	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- de voter la reconduction des tarifs municipaux pour 2025/2026
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ participation au financement de la création d'un point lumineux par le SDEHG

• M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 5 février 2025, concernant l'ajout d'un point lumineux sur poteau béton, au 6, chemin des Crêtes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (référence 7BV54) :

ajout d'un point lumineux au niveau du 6, chemin des crêtes, comprenant :

- depuis le réseau existant, création de deux portées aériennes sur 115 mètres environ en câble 2 x 16mm². Câble à raccorder sur la commande existante P9a ROUSSEL CS.
- fourniture et pose d'une lanterne LED de type routier, de puissance estimée à 30 Watts maxi, 2700K, sans abaissement (extinction nocturne en vigueur sur la commune). L'appareil sera installé sur une crosse de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

NOTA :

- le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018 (cas a) de l'article 1er), notamment en terme d'ULR, de température de couleur (2700 ou 3000 K maxi), de code flux CIE n°3 et de densité surfacique, afin de limiter les nuisances lumineuses

- le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	304€
<input type="checkbox"/> part SDEHG	771€
<input type="checkbox"/> part restant à la charge de la commune (estimation)	858€
	<hr/>
	total 1 933€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet présenté
- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX

6/ choix de l'entreprise chargée des travaux dans la cour de l'école primaire

- M. le Maire fait valoir que compte tenu du risque de chute que représente pour les enfants l'affleurement des racines des arbres dans la cour de l'école élémentaire, il convient de procéder à des travaux de sécurisation.

Deux hypothèses existent afin de se prémunir du risque identifié, lorsque les enfants jouent dans la cour et courent autour des arbres :

1/ le rognage des racines de surface et la mise en place de terre végétale afin d'enherber la zone autour des troncs, après décapage de l'enrobé existant, ou bien

2/ la coupe des arbres concernés et la reconstitution d'un sol plat, après destruction des racines. Bien entendu, la re-végétalisation de la cour pourra être effectuée par l'installation d'arbustes dans de grandes jardinières, en lieu et place des 4 arbres, s'ils étaient arrachés par mesure de sécurité.

Cette délibération est ajournée ; en effet, certaines entreprises contactées n'ont pas transmis leur devis, malgré l'engagement de le faire avant le 26 juin.

Compte tenu du délai légal d'affichage et de diffusion de l'ordre du jour du Conseil municipal, il est habituel d'y inscrire des opérations nécessitant la réception de documents qui ne parviennent qu'entre l'envoi de l'ordre du jour et le jour même du Conseil.

En revanche, il convient d'avoir suffisamment de devis pour établir une comparaison raisonnable et décider du mieux ou moins disant, à qualité de prestations équivalente.

Trois entreprises ont été consultées afin de produire un devis détaillé, sachant qu'elles devaient s'engager à effectuer ces travaux de sécurisation pendant les vacances scolaires d'été.

Celle qui a répondu dans les délais ne peut pas exécuter les travaux cet été, compte tenu de son planning de commandes. Elle prévoit le rognage des racines des 4 arbres, sous réserve d'accès avec un engin mécanique, ce qui complexifiera les travaux, quelle que soit l'entreprise choisie.

Donc ajournement, pour recherches infructueuses.

7/ choix de l'entreprise chargée des travaux du sol du parking du square

• M. le Maire propose d'effectuer des travaux de terrassement du parking du square, afin de consolider le sol, permettre l'écoulement des eaux de ruissellement et empêcher la boue.

Deux entreprises ont fourni des devis :

- ASPE TP : 7.034 € HT (géotextile 200 gr/m², grave 0/20, calcaire Aurignac 10 cm, compactage)
- MAMY Pascal SAS : 8.250 € HT (prestations identiques).

M. le Maire propose de choisir le devis le moins-disant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 11	contre : 0	abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le choix du prestataire ASPE TP, dont le devis est accepté
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ choix de l'entreprise chargée du démoussage des toitures de la mairie et de la cantine

• M. le Maire évoque l'état des toitures du bâtiment de la mairie et de la cantine de l'école, en rappelant que le projet de leur nettoyage a déjà été évoqué par plusieurs membres du Conseil municipal.

Il s'avère en effet que de la mousse s'est formée et accumulée sur leur surface, pouvant se détacher par endroits et obstruer les conduites d'évacuation des eaux pluviales. Au-delà de l'aspect esthétique, il convient donc de se prémunir de ce risque d'engorgement, en procédant au démoussage préventif de ces toitures.

Les devis suivants ont été obtenus, pour le nettoyage anti-mousse :

- Gebert Services (Carbonne) : 4.468,80 € TTC
- Espaces Verts du Volvestre (Salles-sur-Garonne): 4.195,20 € TTC.

M. le Maire propose d'accepter le devis le moins disant de l'entreprise Espaces Verts du Volvestre (E.V.V.), qui s'engage à effectuer les travaux pendant la période de vacances scolaires (cantine fermée).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 11	contre : 0	abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le choix du prestataire E.V.V. dont le devis est accepté
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

9/ attribution de la prime de maniement de fonds au régisseur

• M. le Maire explique que depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 (paru au Journal Officiel le 30 janvier 2025), modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un « régime indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP), l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août précité.

Ainsi, le cumul des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de manquement de fonds pour les agents exerçant des fonctions de régisseur devient possible sur délibération de l'assemblée délibérante.

Mme Fabienne PEDOUSSAUT exerce les fonctions de régisseur de recettes. Elle remplit les conditions d'éligibilité à l'octroi de l'indemnité de manquement de fonds.

M. le Maire propose par conséquent aux membres de Conseil municipal de valider l'attribution de cette indemnité à cet agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'attribution de l'indemnité de manquement de fonds au régisseur municipal, Mme Fabienne PEDOUSSAUT
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PATRIMOINE

10/ autorisation de mise en vente d'un terrain à bâtir

• M. le Maire rappelle que le terrain situé rue Saint-Hippolyte, au croisement des routes de Capens et de Longages, a fait l'objet d'une offre d'achat spontanée de la part de praticiens libéraux (kinésithérapeutes) et d'une manifestation d'intérêt (infirmières), en vue d'y construire un centre paramédical. Les démarches dont il s'agit sont restées sans suite, faute de financement suffisant des acquéreurs potentiels.

Nonobstant, dans l'hypothèse où ce terrain continuerait à faire l'objet d'intentions d'achat, la procédure nécessite au préalable qu'une délibération rende possible cette cession.

C'est pourquoi, à titre conservatoire, si un nouveau projet valorisant pour le village et ses habitants est présenté à la municipalité, il est proposé d'anticiper la possibilité d'entamer une négociation, en accordant au Maire l'autorisation de cette mise en vente.

- parcelle A1532, 2254 m² (Peyrou).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- de mettre juridiquement cette parcelle de terrain à bâtir en situation d'être proposée à la vente
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11/ vente de l'ancien atelier municipal

• M. le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil municipal l'a autorisé à mettre en vente certains biens communaux, notamment l'ancien atelier de 81m², situé 1, rue Pierre Marty (parcelle C247).

L'agence immobilière à laquelle la vente a été confiée, a signé le 16 avril 2025 avec un acquéreur, une proposition ferme d'achat pour 25.000 € net vendeur. La promesse de vente officielle ne sera établie qu'après réception par l'étude notariale de la présente délibération et des diagnostics requis (termites et état des risques et pollutions).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 10	contre : 0	abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet de vente de l'ancien atelier municipal pour 25.000 € net vendeur
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12/ information sur la mise en œuvre de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique qu'en application de la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2025, il a été autorisé à mettre en œuvre la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Les écritures comptables suivantes relèvent de l'utilisation de cette fongibilité :

compte	montant en €
n° 2131/21 intitulé : construction de bâtiments publics	- 1000
n° 1323/13 intitulé : subventions non transférables	+ 1000

L'arrêté de virement de crédits dont il s'agit a été dûment transmis au contrôle de légalité préfectoral le 14 avril 2025.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être rendu compte aux membres du Conseil municipal de ces virements de crédits.

Dont acte. Les membres du Conseil municipal en sont informés.

QUESTIONS DIVERSES

• **M. Frédéric BELLIA** évoque le danger que constituent les automobilistes qui empruntent la route à contre-sens, au lieu de rouler sur l'unique voie d'accès à la mairie et à la crèche :

- du côté de la crèche, des voitures *entrent* sur le parking malgré les deux panneaux « sens interdit », placés de part et d'autre de la *voie de sortie à sens unique* ; il conviendra de baisser sur leur support respectif ces deux panneaux, afin de les rendre mieux visibles avant le virage.

D'autre part, le panneau directionnel, bleu et blanc, qui oriente vers l'entrée, a été décalé, sans doute par le vent, il faut donc le remettre dans le bon axe

- du côté de la route de Carbonne, des conducteurs, qui veulent se garer immédiatement devant la mairie, contournent le trottoir (qui empêche en théorie cette manœuvre) et franchissent à contre-sens cet espace vers le parking, malgré là encore le panneau « sens interdit », au lieu de faire le tour du bâtiment.

• **M. Pascal DEBACQ** fait le point sur plusieurs dossiers en cours, dont il a la charge :

- une nouvelle boîte à livres sera installée au square Vincent Auriol ; elle est commandée et sera prochainement livrée « à monter ». Une chape devra être réalisée, avant de la mettre en place. Ses parois de bois seront décorées dans le cadre des animations dont sa collègue Mme Chevrie s'occupe (tags, peintures, etc.)

- le remplacement / déplacement de l'aire de jeux ; l'ancienneté des équipements ludiques installés dans le parc de l'ancienne mairie, mise en vente, requiert leur remplacement. Un jeu neuf, équivalent à celui actuellement utilisé, sera bientôt commandé et fixé sur l'herbe, entre la médiathèque et l'église, dans le respect des règles de sécurité. Des bancs publics seront ensuite commandés et installés autour, pour l'agrément des familles

- après la réfection récente du mur d'entrée du cimetière, le projet de végétalisation du mur du fond a recueilli l'approbation des membres du Conseil, et fait actuellement l'objet d'une recherche de prestataires. Mme GILAMA souligne à son tour l'importance de cette décision.

• **Mme Anne-Marie SALADO** évoque le retard pris par le chantier de réfection du Pont de l'Arc. Le Maire en précise les causes, qui ont conduit à prolonger l'interdiction de circulation : l'entreprise en charge des travaux a constaté une fragilisation de l'ancrage du pont, non initialement détectée, qui a conduit à un avenant pour travaux supplémentaires, sous l'égide de la CCV.

La première Adjointe donne ensuite les informations dont elle dispose sur l'organisation de la fête locale, les 23 et 24 août prochains. Elle coordonne la programmation, en partenariat avec les associations du village qui ont souhaité apporter bénévolement leur aide à l'intendance de cet événement festif (buvette, repas, jeux, distribution des flyers, raccordements électriques, assurances, etc.).

Mme Salado fait aussi part de ses regrets en prenant acte, malgré la pertinence des démarches juridiques effectuées, du refus du PETR, d'accepter la modification du PLU sollicitée, afin de rendre constructibles quelques parcelles enclavées ou limitrophes de constructions. Un courrier officiel sera adressé par M. le Maire aux pétitionnaires qui en avaient fait la demande.

• **M. Éric PAYEN** fait le point sur l'accessibilité des berges de la Garonne, en confirmant qu'il a bien pris connaissance des observations formulées par un regroupement d'administrés.

Nonobstant leurs arguments, il confirme que la commune n'engagera pas de financement pour améliorer cet entretien, pour une raison juridique évidente : comme l'a écrit aux pétitionnaires la représentante de la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) de la CCV, dans le périmètre des berges dont il s'agit, « l'entretien relève donc de la responsabilité de l'État ».

À ce jour, il n'y a pas de convention de délégation passée entre l'État et la commune de Marquefave au sujet de l'accessibilité et de l'entretien de ces berges (plantes invasives), d'autant qu'une partie de la zone correspond à des parcelles privées.

• **M. Laurent PIGNER** souhaite informer la population sur ce qu'il est possible et sur ce qu'il est interdit de faire en zone Natura 2000.


*

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 30/06/2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 19/06/2025.

À Marquefave, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Nathalie ASPE

Le Maire,



Éric PAYEN